AIRPORTS
OF MOROCCO
مطارات المغرب

Note aux concurrents

Consultation N° 0037/DP/EUN/2026

Location d'un minibus de 14 places au minimum pour le transport d'une Délégation (ONDA-DAC) sur le trajet de l'aéroport de Laâyoune Hassan 1er vers l'aérodrome d'Es-smara ; aller et retour

- **Pièces à fournir par le concurrent avant le 23/11/2026 à 11h00 :**

  - ✓ Autorisations ou agréments ministériels délivrés par le ministère de tutelle portant sur l'exercice de cette prestation

- **Modalité d'envoi des pièces exigées :**

Après avoir déposé le devis sur le PMMP, le concurrent doit envoyer l'exhaustivité des pièces exigées ci-dessus par voie électronique à l'adresse : « **achats_bc_laayoune@onda.ma** » dans le délai prédéfini.

- **Non-conformité de l'offre :**

Dans les cas ci-après, l'offre du concurrent est jugée non conforme, et par conséquent elle sera écartée :

- ✓ Manque d'une ou plusieurs pièces exigées ;
- ✓ Non-conformité d'une ou plusieurs caractéristiques techniques aux exigences du descriptif technique ou aux dispositions de l'avis d'achat ;
- ✓ Offre avec réserve(s) ;
- ✓ L'utilisation d'un autre canal pour envoi des pièces exigées autre que l'adresse & « **achats_bc_laayoune@onda.ma** » ;
- ✓ Non confirmation de l'offre retenue « la moins disante conforme » dans le délai prévu par le PMMP (24 heures) ;
- ✓ Non-conformité de la signature électronique du devis aux conditions d'utilisation du PMMP.

AEROPORT Hassan premier LAAYOUNE
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

ROYAUME DU MAROC

OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AIRPORTS
OF MOROCCO
مطارات المغرب

« Location d'un minibus de 14 places au minimum pour le transport d'une Délégation (ONDA-DAC) sur le trajet de l'aéroport de Laâyoune Hassan 1er vers l'aérodrome d'd'Es-smara- aller et retour »



Consultation N° : 0037/DP/EUN/2026

ARTICLE 1 : Objet de la consultation :

La présente consultation a pour objet : Location d'un minibus de 14 places au minimum pour le transport d'une délégation (ONDA-DAC) de l'aéroport de Laâyoune Hassan 1er vers l'aérodrome d'es-smera **- aller et retour** suivant le programme ci-dessous :

- **TRAJET ALLER : Le 26/11/2026 à 07H00, AEROPORT LAAYOUNE HASSAN 1er vers l'AERODROME D'ES-SMERA.**
- **TRAJET RETOUR : Le 26/11/2026 à 23h00, AERODROME D'ES-SMERA vers AEROPORT DE LAAYOUNE HASSAN 1er.**

ARTICLE 2 : DELAIS D'EXECUTION :

La présente prestation est valable durant la journée du 26/11/2026 de 07H30 à 23H00.

ARTICLE 3 : REFERENCES REGLEMENTAIRES :

La présente consultation est régie par :

- Lo loi n" 69-00 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- Le règlement relatif aux marchés publics de L'ONDA approuver le 02/04/2025 tel qu'il a été amendé ;
- L'arrêtés n° 2679-19 du Ministre de l'économie, des Finances et de la Réforme d'Administration, fixant la nomenclature des pièces justificatives du paiement des dépenses des établissements publics soumis au contrôle préalable ou au contrôle spécifique ;

ARTICLE 4 : PENALITES DE RETARD :

Tout retard sera sanctionné par une pénalité de cinq pour mille (5‰) par jour du montant initial du Bon de commande. La pénalité est plafonnée à Dix pour Cent (10 %) du montant du Bon de commande.

ARTICLE 5 : EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES :

L'entrepreneur est tenu de respecter les exigences environnementales lors de l'exécution des travaux, à savoir :

- Tri par type des déchets dangereux (peintures, vernis, goudron...) ;
- Respect des exigences environnementales pour les transports et le traitement des déchets dangereux ;
- Récupération et remise en état en cas de déversement de liquides dangereux ;
- Récupération et évacuation des gravats et autres déchets inertes ;
- Nettoyage des lieux après fin travaux.

AEROPORT Hassan premier LAAYOUNE
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

ARTICLE 6 : CRETERES D'ATTRIBUTION ET MODE DE PASSATION :

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'offre le moins-disant conforme aux critères du règlement de la consultation.

ARTICLE 7 : CONSISTANCE ET DESCRIPTION DE LA CONSULTATION :

Location d'un minibus de 14 places au minimum pour le transport d'une délégation (ONDA-DAC) de l'aéroport de Laâyoune Hassan 1er vers l'aérodrome d'es-smera **- aller et retour** suivant le programme ci-dessous :

- **TRAJET ALLER : Le 26/11/2026 à 07H00, AEROPORT LAAYOUNE HASSAN 1er vers l'AERODROME D'ES-SMERA.**
- **TRAJET RETOUR : Le 26/11/2026 à 23h00, AERODROME D'ES-SMERA vers AEROPORT DE LAAYOUNE HASSAN 1er.**

Véhicule dédié au transport du personnel :

- **Etat** : Le prestataire doit fournir un véhicule dont la mise en circulation ne doit pas être avant 2022.
  - Un (01) minibus de 14 places au minimum + chauffeur.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU VEHICULE :

- Caractéristique des sièges : fauteuils séparés confortables dans le sens de la marche plus repose pieds.
- Dimension minimale d'un siège : 45cm x 43cm environ
- Largeur minimale du couloir central : 40cm environ
- Issues de secours : selon la réglementation en vigueur
- Climatisation/chauffage : ventilation d'air silence
- Rideaux en tissu sur les deux côtés (couleurs assorties).
- L'hygiène et la propreté exigés.
- Le minibus doit être équipé de poste radio.
- Le minibus doit être équipé des accessoires règlementaires de sécurité (extincteurs, triangle de panne, ...etc.)

ARTICLE 8 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE :

Le personnel engagé par le prestataire devra répondre aux conditions suivantes :

- Doit être apte physiquement et psychiquement à exercer sa fonction. Un certificat médical justifiant cette aptitude doit être délivré et renouvelé chaque année (cliché pulmonaire, examen oculaire, ...etc.).
- Doit jouir d'une bonne moralité et faire preuve d'un comportement exemplaire vis- à-vis du personnel transporté.
- Doit être qualifié et doit justifier une expérience professionnelle de 3 ans probante dans le domaine de transport du personnel.
- Doit porter tenue convenable.
- Doit être doté d'un moyen de communication (téléphone portable) pour être joint à tout moment.

Le prestataire devra remettre, à l'aéroport de Laayoune Hassan 1er, l'attestation d'affiliation à la CNSS de l'agents et ce, avant la date de prise d'effet de la présente consultation.

OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS
AEROPORT Hassan premier LAAYOUNE

ARTICLE 9 : DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE :

Les concurrents doivent fixés la durée de validité de leurs offres

En cas d'expiration de la durée de validité avant l'établissement du BC, l'aéroport vérifier auprès du prestataire adjudicataire la prorogation de l'offre.

ARTICLE 10 : RESILIATION

L'ONDA est en droit de résilier cette Prestation librement et à tout moment sans préavis, en cas de non-respect d'une de ses clauses. Dans ce cas, aucun remboursement, ni indemnités ne seront consentis.

ARTICLE 11 : MODALITES DE RECEPTION

Après l'exécution de la prestation objet de la Consultation, une attestation de service fait sera établie par les personnes habilitées de l'ONDA.

ARTICLE 12 : FACTURATION

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation des prestations objet du présent bon de commande ou convention
- Les factures doivent se conformer aux dispositions règlementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du code Général des impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.
- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire aura déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

ARTICLE 13 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues au profit du prestataire moins disant conforme, en donnant crédit par virement au compte bancaire du prestataire, et ce, sur présentation de factures en cinq exemplaires au bureau d'ordre de l'aéroport à la fin de la prestation.
Le délai de paiement est de **90J** à compter de la date de réception de la prestation.
Les prestations non réalisées ne seront pas payées.

ARTICLE 14 : EXIGENCES DE LA PRESTATION :

Le prestataire est tenu de présenter l'Autorisations ou agréments ministériels délivrés par le ministère de tutelle portant sur l'exercice de cette prestation.



I. BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF :

« Location d'un minibus de 14 places au minimum pour le transport d'une Délégation (ONDA-DAC) sur le trajet de l'aéroport de Laâyoune Hassan 1er vers l'aérodrome d'Essmara- aller et retour »

N°	Description	UdM	Qté	PU-HT	PT-HT
1	LOCATION D'UN MINIBUS DE 14 PLACES AU MINIMUM POUR LE TRANSPORT D'UNE DELEGATION (ONDA-DAC) SUR LE TRAJET AEROPORT DE LAAYOUNE HASSAN 1er VERS L'AERODROME D'ES-SMERA - ALLER ET RETOUR	FORFAIT	1		
TOTAL HT					
TVA 20%					
TOTAL TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix – détail estimatif à la somme, toutes taxes comprises de :

.....

OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS
AEROPORT Hassan premier LAAYOUNE

H.LIMOUNI
Commandant de l'aéroport
Laâyoune Hassan 1er